

# PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à la Maison des Verriers de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

## **Présents : (29)**

**AMPONVILLE** : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

**BAGNEAUX SUR LOING** : Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERGIS (2)

**BOULANCOURT** : Monsieur Eric JAIRE (1)

**BURCY** : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

**BUTHIERS** : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

**CHATENOY** : Monsieur Denis CELADON (1)

**DARVAULT** : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

**FAY LES NEMOURS** : Monsieur Christian PEUTOT (1)

**GARENTREVILLE** : Monsieur Jean-Luc RACINET (1)

**GUERCHEVILLE** : Monsieur Jean-Luc DOUINE (1)

**MONCOURT-FROMONVILLE** : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Daniel MARTINEZ (2)

**NANTEAU-SUR-ESSONNE** : Monsieur Olivier MAUXION (1)

**NEMOURS** : Monsieur Bernard COZIC, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Madame Paule QUINTON, Monsieur Philippe ROUX (8)

**ORMESSON** : Monsieur Alain POURVIN (1)

**RUMONT** : Monsieur Mehdi REZGALLAH (1)

**SAINT PIERRE LES NEMOURS** : Madame Sophie BORDAT, Monsieur Eric DALMAYRAC, Monsieur Bruno LANDAIS, Madame Elisabeth SARTORI (4)

**VILLIERS SOUS GREZ** : Monsieur Thierry MASSON (1)

## **Pouvoirs : (12)**

Monsieur François ROISNEAU donne pouvoir à Monsieur Philippe CHALMETTE

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Monsieur Christian PEUTOT

Monsieur Jacques BEDOSSA donne pouvoir à Monsieur Olivier MAUXION

Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Monsieur Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Monsieur Daniel HELFRICH donne pouvoir à Madame Florence MARCANDELLA

Madame Elodie LABE donne pouvoir à Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Madame Paule QUINTON

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Monsieur Bernard COZIC

Madame Charlotte VAILLOT donne pouvoir à Monsieur Philippe ROUX

Madame Cendrine REDONDO donne pouvoir à Madame Sophie BORDAT

Monsieur Sébastien DETEIX donne pouvoir à Monsieur Eric DALMAYRAC

## **Absents et excusés : (8)**

Monsieur Benoît OUDIN, Monsieur Volkan ALGUL, Monsieur Christian BRUNET, Madame Anne-Marie MARCHAND, Monsieur Ahamada MFOIHAYA, Madame Dominique HERBLINE et Monsieur Jean-Luc MATEO-SANS, Monsieur Vincent MEVEL.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Paule QUINTON désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

## **1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 OCTOBRE 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion publique du 9 octobre 2025.

## **1.2 DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES 2026 – NEMOURS**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui permet une augmentation du nombre de dimanches travaillés dans les communes pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et ouvre la possibilité au Maire de la commune concernée d'accorder 12 dimanches par an.

**Considérant :**

- Que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12.
- Que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans notre cas la Communauté de communes du Pays de Nemours.
- Que la commune de Nemours a émis un avis favorable lors de son conseil municipal du 23 septembre dernier, pour l'ouverture exceptionnelle de certains magasins les dimanches suivants :
  - **Dimanche 11 janvier 2026 (soldes d'hiver)**
  - **Dimanche 18 janvier 2026 (2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'hiver)**
  - **Dimanche 28 juin 2026 (soldes d'été)**
  - **Dimanche 5 juillet 2026 (2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'été)**
  - **Dimanche 30 août 2026 (rentrée scolaire)**
  - **Dimanche 6 septembre 2026 (2<sup>ème</sup> dimanche de la rentrée scolaire)**
  - **Dimanche 15 novembre 2026 (période de fin d'année)**
  - **Dimanche 22 novembre 2026 (période de fin d'année)**
  - **Dimanche 29 novembre 2026 (période de fin d'année)**
  - **Dimanche 6 décembre 2026 (période de fin d'année)**
  - **Dimanche 13 décembre 2026 (période de fin d'année)**
  - **Dimanche 20 décembre 2026 (période de fin d'année)**

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**EMET** un avis favorable à la possibilité d'ouvertures dominicales pour les différentes dates citées ci-dessus pour l'année 2026.

### **1.3 DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES 2026 – SAINT PIERRE LES NEMOURS**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui permet une augmentation du nombre de dimanches travaillés dans les communes pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et ouvre la possibilité au Maire de la commune concernée d'accorder 12 dimanches par an.

**Considérant :**

- Que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12.
- Que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans notre cas la Communauté de communes du Pays de Nemours.
- Que la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours a émis un avis favorable lors de son conseil municipal du 24 septembre dernier, pour l'ouverture exceptionnelle de certains magasins les dimanches suivants :

**RENAULT**

- **Dimanche 18 janvier 2026**
- **Dimanche 15 mars 2026**
- **Dimanche 14 juin 2026**
- **Dimanche 13 septembre 2026**
- **Dimanche 11 octobre 2026**

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**EMET** un avis favorable à la possibilité d'ouvertures dominicales pour les différentes dates citées ci-dessus pour l'année 2026.

### **2.1 FONDS DE CONCOURS – GARENTREVILLE – EXERCICE 2026**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;

**Considérant :**

- Que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 80 000€ pour l'exercice 2025 ;
- Que la commune de Garentreville a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour la réfection d'une voie communale.
- Que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Garentreville, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

## 2.2 AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui indique que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant :

- Qu'afin que le règlement des dépenses en investissement 2026 ne prenne pas de retard, il est proposé d'utiliser cette facilité, pour d'éventuelles opérations qui n'entreraient pas dans les reports de 2025 sur le BP 2026.
- Que le montant des dépenses d'investissement inscrites en 2025 est de **2 693 999, 15 €**.
- Qu'il est proposé au conseil communautaire de faire application de l'article L.1612-1, à hauteur maximale de **673 499, 78 € (soit 25 % de 2 693 999, 15 €)**.

Les crédits d'investissement concernés seront appliqués comme suit :

	Dépenses				
	1	2	3	4 =(1+3)	¼ de 4
Section INVESTISSEMENT	Crédits votés au BP 2025	POUR RAPPEL RAR 2024 inscrits au BP 2025 NON REPRIS AU 1/4	Crédits ouverts au titre DM votées en 2025	Montant Total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
<b>Chapitre – 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>5 100,00 €</b>	<b>1 275,00 €</b>
165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00 €	1 500,00 €	2 600,00 €	5 100,00 €	1 275,00 €
<b>Chapitre – 20 – IMMO INCORPORELLES</b>	<b>239 500,00 €</b>	<b>9 199,32 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>259 500,00 €</b>	<b>64 875,00 €</b>
2031 – Frais d'études	239 500,00 €	9 199,32 €		239 500,00 €	59 875,00 €
2051 – Concessions et droits similaires	0,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>Chapitre – 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>221 224,00 €</b>	<b>40 424,67 €</b>		<b>221 224,00 €</b>	<b>55 306,00 €</b>
2041411 – Communes du GFP – Biens mobiliers, matériels et études	80 000,00 €	40 424,67 €		80 000,00 €	20 000,00 €
2041582 – Bâtiment et installations	141 224,00 €			141 224,00 €	35 306,00 €
<b>Chapitre – 21 – IMMO CORPORELLES</b>	<b>2 600 067,00 €</b>	<b>294 768,04 €</b>	<b>-391 891,85 €</b>	<b>2 208 175,15 €</b>	<b>552 043,78 €</b>

<b>2113 – Terrains aménagés autres que voiries</b>			9 111,17 €	9 111,17 €	2 277,79 €
<b>2115 – Terrains bâtis</b>		213 558,00 €			0,00 €
<b>21313 – Constructions bât sociaux</b>	590 000,00 €		-383 003,02 €	206 996,98 €	51 749,24 €
<b>21314 – Constructions bât. Culturels et sportif</b>	1 660 217,00 €			1 660 217,00 €	415 054,25 €
<b>21351– Inst. Génér Bât publics</b>		60 848,50 €			0,00 €
<b>2151 – Réseaux de voiries</b>	12 000,00 €			12 000,00 €	3 000,00 €
<b>2152 – Installations de voiries</b>	280 000,00 €	2 704,56 €	-40 000,00 €	240 000,00 €	60 000,00 €
<b>21531 – Réseaux d’adduction d’eau</b>			3 456,00 €	3 456,00 €	864,00 €
<b>21534 – Réseaux d’électrification</b>	28 500,00 €		-3 456,00 €	25 044,00 €	6 261,00 €
<b>21538– Autres Réseaux</b>	2 700,00 €			2 700,00 €	675,00 €
<b>21758 – autres inst. Mat. Outils Techni</b>	2 700,00 €			2 700,00 €	675,00 €
<b>21838 – Autres matériels info</b>	2 500,00 €		1 500,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
<b>21848 – Autres mat. Bureau et mobiliers</b>	2 000,00 €		2 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
<b>2185 – Matériel de téléphonie</b>	2 150,00 €		-1 500,00 €	650,00 €	890,00 €
<b>2188 – Autres immobilisations corporelles</b>	17 300,00 €	17 656,98 €	20 000,00 €	37 300,00 €	9 325,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 063 291,00 €</b>	<b>345 892,03 €</b>	<b>-369 291,85 €</b>	<b>2 693 999,15 €</b>	<b>673 499,78 €</b>

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l’unanimité**,

**APPROUVE** l’autorisation d’ouverture de crédits d’investissement tel qu’exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à procéder à tous les actes comptables nécessaires à la présente décision.

## 2.3 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

### Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°2025-18 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours adoptant le Budget primitif 2025,

### Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires, permettant de rééquilibrer les articles budgétaires et de tenir compte, en les intégrant, des dernières données financières.
- que les principaux mouvements concernent les éléments suivants :

### EN FONCTIONNEMENT :

#### 1) **DEPENSES augmentation à hauteur de 379 501,71 €**

##### **Chapitre 011**

- Afin de couvrir les dépenses courantes de ce chapitre plusieurs articles ont été ajustés à la hausse.
  - **60613** – augmentation consommation gaz 50 000,00 € nos contrats gaz se sont achevés en août 2025, bénéficiant de vieux contrats très intéressants, nouveaux contrats avec augmentation du coût de l'énergie, le nouveau contrat avec le groupement prendra effet en janvier 2026 avec des conditions tarifaires plus intéressantes que le contrat actuel.
  - **60624** – produit de traitement piscine augmentation des tarifs car l'ancien fournisseur livrait toujours en retard et produits de meilleurs qualités
  - **61558** – réparation de matériels vieillissant
  - **6228** – Travaux / entretien aires d'accueil gens du voyage
  - **6288** – Intervenant piscine, LAEP, RPE, lecture publique
  - **63512** – Augmentation taxe foncière

##### **Chapitre 65**

- **6561** – Augmentation participation syndicats, partenaires de groupement.

##### **Chapitre 67**

- **673** – Demande annulation d'un titre sur exercice antérieur de la part de la trésorerie mais réémis sur 2025.

##### **Chapitre 014**

- **7392221** - Diminution du FPIC
- **TEOM** augmentation mais l'opération est nulle puisque dépenses du **7398** s'équilibre à l'identique avec les recettes au **73133**.

#### 2) **RECETTES augmentation à hauteur de 379 501,71 €**

##### **Chapitre 042**

- A la demande de la trésorerie, amortissement des subventions des travaux qui ont été réalisés pour la Maison de Santé, le siège, le campus, bâches thermiques piscine, chaudière stade etc... Suite à une erreur matérielle les données n'avaient pas été comptabilisées par le logiciel comptable.

##### **Chapitre 70**

- Diminution des recettes pour les colis des seniors, les choix de 2025 étaient moins de communes ont participées au groupement de commande

##### **Chapitre 73**

- Augmentation des dépenses pour la TEOM mais équilibre avec les recettes

##### **Chapitre 74**

- L'ajustement de la DGF en fonction des notifications de l'Etat augmentation du **741124** et diminution du **741126**.
- L'ajustement des produits de l'état 1259 en fonction des notifications de l'Etat diminution du **74833**

**EN INVESTISSEMENT :**

**1) DEPENSES augmentation à hauteur de 523 692,02 € et diminution à hauteur de 427 959,02 €**

**Chapitre 040**

- A la demande de la trésorerie, amortissement des subventions des travaux qui ont été réalisés pour la Maison de Santé, le siège, le campus, bâches thermique piscine, chaudière stade etc... Suite à une erreur matériel les données n'avaient pas été comptabilisées par le logiciel comptable.

**Chapitre 16**

- Augmentation du 165 caution des aires d'accueil des gens du voyage.

**Chapitre 20**

- Augmentation 2051 refonte site de la CC et portail de bibliothèques

**Chapitre 21**

- Ajout **2113** travaux d'aménagements de terrains au stade
- Diminution **21313** travaux sur terrain familiaux pour pallier aux amortissements
- Ajout de crédit au **21531** suite travaux réseaux eau sur aire des gens du voyage
- Ajout de crédit au **213838** suite à plusieurs ordinateurs portables obsolètes
- Ajout au **21848** acquisition de tables amovibles dans la véranda suite aux ateliers LAEP
- Ajout au **2188** pour l'acquisition de matériels pour les différents lieux du LAEP mais qui seront subventionnés par les partenaires

**2) RECETTES augmentation à hauteur de 95 731,00 €**

- Ajout au **1381** subvention au titre du fond vert.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 comme expliqué ci-dessus.

### **3.1 PERMIS DE LOUER – INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DARVAULT**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 634- 1 et 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.423-70-1 et R.425-15-2,
- La loi ALUR qui pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a ouvert la possibilité d'instituer un nouveau dispositif qui vient compléter les outils de lutte contre l'habitat dégradé par les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour repérer les situations critiques et prévenir le développement de l'habitat indigne : l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) qui intervient lors de la mise en location de locaux à usage d'habitation.
- Le Décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration préalable de mise en location,

- L'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location,

**Considérant :**

- Que suite à l'instauration de ce dispositif, la commune de Darvault a fait part de son souhait de le mettre en place.
- Que la Communauté de communes du Pays de Nemours a la compétence Plan Local de l'Habitat, et que c'est à elle qu'il incombe de délibérer.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location dans les zones Ua et UBa du PLU actuel du territoire de Darvault.

**FIXE** la date d'entrée en vigueur du dispositif six mois après la réception en sous-préfecture de la présente délibération ;

**PRECISE** que les dossiers devront être transmis selon l'une des modalités suivantes :

- Envoyés en Mairie de Darvault – 8 rue de la Mairie – 77140 DARVAULT ;
- Déposés à l'accueil de la Mairie ;
- Envoyés à l'adresse mail générique : [mairie@mairie-darvault.fr](mailto:mairie@mairie-darvault.fr)

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document dans la cadre de l'instauration de ce dispositif.

### **3.2 PERMIS DE DIVISER – INSTAURATION D'UN DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE AUX TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION DE LOCAUX A UAGE D'HABITATION DANS UN IMMEUBLE EXISTANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMUNE DE DARVAULT**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 qui a ouvert la possibilité d'instituer un nouveau dispositif qui vient compléter les outils de lutte contre l'habitat dégradé par les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour repérer les situations critiques et prévenir le développement de l'habitat indigne : l'Autorisation Préalable de Division de Logement (APDL) qui intervient lors de la création de locaux à usage d'habitation.

**Considérant :**

- Que suite à l'instauration de ce dispositif, la commune de Darvault a fait part de son souhait de le mettre en place.
- Que la Communauté de communes du Pays de Nemours ayant la compétence Habitat, c'est à elle qu'il incombe de délibérer.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DECIDE** l'instauration d'un dispositif d'autorisation préalable de division de bâtiments dans les zones Ua et UBa du PLU actuel sur la commune de Darvault.

**FIXE** la date d'entrée en vigueur du dispositif six mois après la réception en sous-préfecture de la présente délibération ;

**PRECISE** que les dossiers devront être transmis selon l'une des modalités suivantes :

- Envoyés en Mairie de Darvault – 8 rue de la Mairie – 77140 DARVAULT ;
- Déposés à l'accueil de la Mairie ;
- Envoyés à l'adresse mail générique : [mairie@mairie-darvault.fr](mailto:mairie@mairie-darvault.fr)

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document dans la cadre de l'instauration de ce dispositif.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

## **4.1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ÎLE DE France MOBILITES : CREATION D'UN ARRÊT AU COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant :**

- Que la Communauté de Communes du Pays de Nemours assure la gestion et l'entretien du Complexe Sportif Intercommunal situé 41 avenue d'Ormesson à Saint-Pierre-lès-Nemours,
- Que cet espace est fréquemment utilisé tant par les licenciés des différentes sections sportives que par les usagers du complexe aquatique,
- Qu'aucune desserte par les transports en commun n'est présente sur le site,
- Que la Communauté de Communes a pris contact avec le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat Mixte des Transports Sud Seine-et-Marne, Transdev et Île-de-France Mobilités (IDFM) pour remédier à cette situation,
- Qu'une desserte a été mise en place sous forme de Transport à la Demande (TAD) depuis cet été, et que la desserte par une ligne régulière sera possible uniquement une fois les aménagements de voirie réalisés,
- Que la création de cet arrêt de bus et des aménagements nécessaires est un projet essentiel pour garantir l'accessibilité au complexe sportif et aquatique,

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet de création d'un arrêt de bus au Complexe Sportif Intercommunal de Saint-Pierre-lès-Nemours, accompagné des aménagements nécessaires, comprenant la réalisation de deux quais, un dans chaque sens de circulation.

**APPROUVE** que ces travaux soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, pour un montant total de 19 700 € HT.

**SOLLICITE** une demande de subvention auprès d'Île-de-France Mobilités (IDFM) pour un taux de subvention de 70% du montant des travaux, soit 13 790 € HT.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **5.1 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ) DES AGENTS**

**Vu :**

- Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- La Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- L'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant :**

- Qu'à compter du 1er janvier 2026, toutes les collectivités et établissements publics devront proposer à leurs agents une participation financière dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
- Que deux modalités de participation sont offertes par la réglementation, à savoir la convention de participation et la labellisation,
- Que la collectivité a fait le choix de la modalité « labellisée », celle-ci permettant à l'agent une plus grande liberté de choix quant à son organisme de protection sociale, de niveau de garanties et de modalités de résiliation ou de maintien en cas de mobilité professionnelle, tout en garantissant un niveau de solidarité entre les bénéficiaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- D'accorder la participation financière à la protection sociale complémentaire aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, sous réserve qu'ils soient en activité à compter du 1er janvier 2026.
- De fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ par agent et par mois, et ce, uniquement sur présentation d'une attestation émise par la mutuelle justifiant que le contrat souscrit est bien labellisé conformément à la réglementation en vigueur.

➤ Affaires en cours (points non suivis d'un vote) et questions diverses.

**Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 21h45.**